SEANCE DU 5 décembre 2022
A 19H30

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Olivier DURAND, Maire.

Etaient présents : M. Olivier DURAND, M. Hervé BARON, Mme Claudine ARCHAMBAULT, Mme Sophie NICOLAS, M. Joël ARNAULT, M. Christophe GOURBILLON, Mme Magali TETRAULT, M. Adrien BERTON, M. Vincent PARAT, M. Jérôme ROY, M. Thierry LARCHER, Mme Chantal BOURGUEIL, M. François BASSET-CHERCOT,

Etaient excusés : M. Mathieu MERER, M. Loïc DE LA PORTE DU THEIL

Secrétaire de séance : M. Adrien BERTON a été élu secrétaire.

Ajout à l'ordre du jour :
- Remboursement de factures

- **Approbation du conseil municipal du 07/11/2022**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 7 novembre 2022.

- **Remboursement de factures**

➢ **Remboursement de facture à M. AUFRAY Didier : Flotteur**

Monsieur Aufray, locataire d'un logement communal, a remplacé son flotteur de chasse d'eau en urgence pour un montant de 27.80 € TTC.
Il convient d'établir le remboursement.
Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de rembourser M. AUFRAY Didier pour un montant de 27.80 € TTC

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget unique communal 2022, à l'article 615221 – bâtiments publics.

➢ **Remboursement de facture à M. Joël ARNAULT**

(Monsieur Joël ARNAULT quitte la séance)
Monsieur Arnault a acheté pour 36.39 € TTC de fournitures pour les ateliers de noël.
Il convient d'établir le remboursement.
Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de rembourser M. ARNAULT Joël pour un montant de 36.39 € TTC

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget unique communal 2022, à l'article 60633 – fournitures de voirie.
(Monsieur Joël ARNAULT réintègre la séance)

- **Remboursement de facture à Mme Magali TETRAULT**

(Madame Magali TETRAULT quitte la séance)
Madame TETRAULT a acheté pour 59.81 € TTC de fournitures pour les ateliers de noël.
Il convient d'établir le remboursement.
Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de rembourser Mme TETRAULT pour un montant de 59.81 € TTC

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget unique communal 2022, à l'article 60633 – fournitures de voirie.
(Madame Magali TETRAULT réintègre la séance)

- **RIFSEEP – Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

Vu loi n ^{0} 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU loi n ^{0} 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, vu le décret n ^{o} 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1 ^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n ^{o} 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018 validant l'obligation d'instaurer le CIA au sein du RIFSEEP,

Considérant que la mise en place du CIA s'impose aux collectivités territoriales qui instaurent le RIFSEEP et qu'il y a lieu de compléter la délibération prise pour la mise en œuvre du RIFSEEP en date du 29 juin 2020,

Considérant qu'à ce jour le montant annuel d'IFSE a été fixé à 1 500€ pour l'ensemble des cadres d'emploi ouverts auprès de la collectivité.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le CIA à compter de la présente séance et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le CIA est un complément indemnitaire qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de I'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit selon les textes à 10% (agents de catégorie C) de l'IFSE annuel :

RAPPEL :

<u>Groupes de fonction retenus par la Collectivité pour le RIFSEEP :</u>

Groupe		Fonction / Emplois
G3	C1	Assistantes de Direction ou Agents techniques, gestionnaires d'une activité ou mission spécialisée
	C2	Agent d'exécution des services, agent d'accueil scolaire (ATSEM) et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1

Cadre d'emploi - Adjoint technique (AT) 2de et 1ère classe – AT principal de 2de et 1ère classe		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMUM ANNUEL
Groupe 1	C1	150€
Groupe 2	C2	100€

Cadre d'emploi - Adjoint administratif (AA), AA principal de 2de et 1ère classe		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMUM ANNUEL
Groupe 1	C1	150€
Groupe 2	C2	100€

- **Conditions de versement du CIA :**

Critères	- Réalisation des objectifs de l'année N-I fixés lors de l'entretien professionnel, - Implication personnelle et autonomie, gestion des priorités, - Esprit d'équipe, respect des collègues et de la hiérarchie, - Réalisation de sujétions spéciales liées à une mission exceptionnelle, temporaire ou due à l'absence d'un autre agent. la valeur professionnelle de l'agent.
Périodicité	Le CIA est versé en une fois.

Modulation individuelle	De O à 100% du montant maximum arrêté pour le cadre d'emploi de l'agent.
Modalités	Le montant du CIA est calculé au prorata du temps de travail.
Maintien ou suppression	En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suit le sort du traitement indiciaire.
	Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption ou autres congés décidés par la collectivité, ou en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, le CIA sera maintenu.
	En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du CIA est suspendu.
Exclusivité	Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
Attribution	L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est précisé que les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat et selon les textes en vigueur.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du présent Conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune de PARCAY-SUR-VIENNE à compter de l'année 2022.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place du CIA pour l'ensemble des agents de la Commune dans les conditions présentées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

ð d'instaurer le CIA tel que présenté ci-dessus,

ð d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

ð de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte règlementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

- **Demande de subvention : FDSR – Socle 2023**

Monsieur le Maire explique que des travaux de voirie vont être nécessaires et propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention du Fonds Départemental de Solidarité Rurale au titre du Socle 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve la proposition de travaux de voirie.
- sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention 2023 au titre de l'enveloppe « Socle » du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) d'un montant de 8 386 € pour les travaux de voirie.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou demande se rapportant à cette opération.

- **Recensement de la population 2023 : Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

S'il est agent communal, le coordonnateur d'enquête :

- bénéficiera d'une augmentation ponctuelle correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur pour un montant de 300 € Brut,

- de créer DEUX emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19/01/2023 au 18/02/2023,

- UN sera recruté en qualité de contractuels de droit public, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), à raison de d'une durée hebdomadaire de 17.5 heures, et de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial
- **L'AUTRE**, étant déjà titulaire au sein de la commune, sera recruté à raison d'une durée hebdomadaire de 17.5 heures et rémunéré en heures complémentaires.

- **Décisions modificatives**

  - DM N°01/2022 – BU Assainissement

Pour équilibrer des écritures de fin d'année, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative n°01 au budget unique assainissement 2022 suivante :

- Article 2813/040 ……..…..……..……..…. + 0.28 €
- Article 1068/10 ……..……..…….. – 0.28 €

  - DM N°02/2022 – BU Communal

Concernant la vente du garage de l'impasse des basses rues, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour constater la cession de l'immobilisation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative n°02 au budget unique communal 2022 suivante :

- RI Article 192/040……..…..……..…. + 10 329.71 €
- RI Article 2138/21 ……..……..…… - 12 500.00 €
- RI Article 2188/040……..……..…… + 2 170.29 €
- DF Article 675/042 ……..……..…… + 2 170.29 €
- DF Article 6761/042 ……..……+ 10 329.71 €
- RF Article 775/77 ……..……..…..…….. + 12 500.00 €

  - DM N°03/2022 – BU Communal

Pour équilibrer des écritures de fin d'année, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative n°03 au budget unique communal 2022 suivante :

- Article 10222/10 ……..…..……..……..…. – 2.54 €
- Article 28041582/040 ……..…….. + 2.54 €

  - DM N°04/2022 – BU Communal

Afin de mandater les travaux du presbytère, il est nécessaire d'effectuer un ajustement de crédits.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative n°04 au budget unique communal 2022 suivante :

- DI Article 2158/21 OP 114 ……..…..……..…. – 1 500 €
- DI Article 2315/23 OP 115 ……..……..…… + 1 500 €

- **CCTVV : Reprise de locaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 05/09/2022, le conseil municipal a émis le souhait de reprendre la gestion des locaux actuellement mis à disposition de la CCTVV selon les délibérations des 23 juin 2004 et 23 juin 2008.
En effet, la désaffectation de ces locaux commerciaux de proximité, suite au départ des boulangers, est l'occasion d'annuler la mise à disposition des locaux auprès de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et leur réintégration en gestion dans la commune d'origine.
La Communauté de Communes délibérera ainsi sur la modification de la liste des bâtiments économiques d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
- DECIDE de mettre fin à la mise à disposition, au 01/01/2023, des bâtiments :
- Immeuble cadastré D n°318 : ensemble du bâtiment (sous-sol, rez-de-chaussée, 1er étage et terrasses au-dessus)
- Immeuble cadastré D n°319 (en partie) : sous sol, rez-de-chaussée comprenant la partie en prolongement des logements type V.
- Immeuble cadastré D n°322 (en partie) : bâtie correspondant au garage situé au rez-de-chaussée (côté de la parcelle D68) pour 36m2
- Immeuble cadastré D n°323 (en partie) : en sol pour 16m2

- ACCEPTE, suite au départ des commerçants louant ces locaux commerciaux, de reprendre en gestion directe les locaux mentionnés ci-dessus au 01/01/2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

- **City stade :**

  - Devis terrassement

Monsieur le Maire détaille le devis de deux entreprises concernant les travaux de terrassement du city stade. Pour les mêmes prestations, les tarifs sont les suivants :
- CMATP SAS ....…… 39 528.10 € HT soit 47 433.72 € TTC
- SARL ADTP ……..... 34 725.00 € HT soit 41 670.00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal :
- RETIENT l'entreprise SARL ADTP pour effectuer les travaux de terrassement du city stade pour un montant de 34 725.00 € HT soit 41 670.00 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.

  - Procédure d'achat du terrain

Concernant l'achat du terrain du city stade (parcelle n° ZE 137), Monsieur le Maire rappelle que la proposition du propriétaire était de 12 000 € Hors frais de notaire.
Après délibération, le conseil municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'achat du terrain.

- **Eclairage public : changement des horaires**

Vu la délibération n° 2021.05.07.038 du 5 juillet 2021 portant sur les horaires d'interruption de l'éclairage public. Le conseil municipal décide de ne pas y apporter de modification.

- **Assainissement : Règlement**

Comme évoqué en séance du 17/10/2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un règlement du service assainissement définissant les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre la collectivité et l'abonné du service.
Après lecture de ce document et délibération, le conseil municipal :

- Approuve ce règlement et décide de la mettre en place dès à présent.

- **Taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il nous manque des éléments pour délibérer sur ce point, ayant un aspect financier pour la commune. Le conseil municipal décide de reporter cet ordre du jour à une prochaine séance.

- **Organisation des vœux du Maire**

Le conseil municipal décide que les vœux du Maire auront lieu le Vendredi 6 janvier 2023 à 19h00.
Il conviendra de prévoir un buffet.

- **Questions diverses**

Voirie

Monsieur le Maire informe que des trous ont été rebouchés sur la place des Chillaudières.

Rampe d'accès à la Vienne

Monsieur le Maire informe que des dégradations dues à des quads ont été observées au niveau de la rampe d'accès à la Vienne.

Smictom

Madame Archambault informe que les containers collectifs ont été lavés par le Smictom.

Comité des fêtes

Monsieur Roy rappelle que la fête rurale aura lieu le 4 mars 2023 et que le traiteur sera LM Traiteur. Après lecture du menu à l'assemblée, le conseil municipal décide proposer un prix de vente pour les cartes à 48€. Monsieur Roy ajoute être toujours en recherche d'un animateur. Le nombre de carte à faire réaliser sera de 250 chez M. Berton Jacky.

Stade

Monsieur Arnault explique qu'il n'y a plus personne à l'AFB pour s'occuper des vidanges des circuits d'eau et/ou arrêt en cas de gel. M. le Maire et M. Roy se propose d'aller voir.

Congrès des maires d'Indre et Loire

Monsieur le Maire rappelle que le rendez-vous pour le départ au congrès des maires d'Indre et Loire sera le mercredi 7 décembre à 7h15 sur la place de l'Ile Bouchard pour prendre le bus.

Marchés gourmands 2023

Monsieur Roy explique que le comité des fêtes s'est réuni pour discuter des prochains marchés gourmands 2023. Il partage avec l'assemblée plusieurs idées qui ont été évoquées pour relancer l'attractivité des marchés gourmands : choix du jour et du nombre de marchés, organisation des stands et des animations…
Le conseil municipal ajoute qu'il serai nécessaire de déployer une meilleure communication, de déterminer les menus à l'avance, de prévoir une banderole.

Commission bâtiment

Monsieur Baron explique que la commission s'est réunie le 17 novembre et a décidé de l'attribution du logement de l'ancien presbytère avec un emménagement fin février. Il ajoute que les travaux de réhabilitation sont quasiment terminés.

Commission environnement

Monsieur Basset Chercot annonce avoir participé à la réunion de la commission environnement ce jour et en fait un résumé. Cette réunion était majoritairement consacrée au Smictom du Chinonais (Rapport d'activité 2021 et présentation du CA prévisionnel 2022).

Le conseil s'est clôturé à 21h40